



SORNAY, le 06.06.2012

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 5 juin 2012, à 20 H 00, sous la présidence de M. PRUDENT Julien, Maire.

Au préalable, Monsieur PRIN Joël, comptable du Trésor à Louhans, présente une analyse financière de la commune portant sur la période 2007-2011.

Le compte-rendu de la séance du 26.04.2012 est adopté à l'unanimité.

Excusés : COMPARET Ronald, CLERC Christian, FICHET David, THIELLAND Jean-Claude

Représenté : DAUTEL Arnaud par THIVANT Pierre

Secrétaire de séance : BOUDIER Laurent

Le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- Accueil des allemands de Wolferstädt – Remboursement à la Commune par les hébergeants
- Admission en non valeur de créances communales irrécouvrables
- Etude de devis
- Synthèse de la rencontre entre élus – gendarmerie – DRI concernant la RD971 « Route de Grannod »
- Etude d'attribution de subvention exceptionnelle à « Mémoire de Sornay »

Après acceptation unanime de l'ajout de ces points, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

ETUDE D'UNE DEMANDE D'UN ADMINISTRATEUR DE MODIFICATION DE NOM DE RUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. PIGNERET Pascal, propriétaire de l'habitation n°301 dont l'adresse actuelle est « Chemin des Ferdières » a demandé à ce que la partie de cette voie menant à son habitation étant sans issue, soit dotée d'une dénomination autre. En effet, cette impasse, sous sa nomination actuelle « Chemin des Ferdières », est source d'amalgames pour toute personne empruntant cette voie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer dorénavant le nom de « DESSERTÉ DES FERDIÈRES » à l'impasse desservant l'habitation de Monsieur Pascal PIGNERET (N°301).

DEMANDE D'UNE ASSOCIATION PRATIQUANT L'EPEE MEDIEVALE D'OCCUPATION DE SALLE ET DE SIEGE SOCIAL A SORNAY

L'Assemblée prend connaissance d'une demande d'une association dénommée « la confrérie des chevaliers cathares » pratiquant l'épée médiévale, d'occuper la salle à vocation socio culturelle à SORNAY afin de réaliser leurs séances. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner son accord d'occupation pour l'instant, cette salle étant déjà très prisée par d'autres associations. Des renseignements complémentaires seront demandés lors d'une prochaine rencontre avec le Président de l'association demanderesse.

ACCUEIL DES ALLEMANDS DE WOLFERSTADT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un groupe d'allemands a été accueilli à SORNAY du 18 au 20.05.2012 dans le cadre des échanges entre SORNAY et WOLFERSTADT. Un programme de visites a été organisé et les repas servis au foyer rural. Les allemands ont été hébergés dans des familles d'accueil. Les frais occasionnés (visites, repas) pour les hébergés et hébergeants, ont été réglés directement aux fournisseurs par la Commune et Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le remboursement à la Commune par les hébergeants de leur part personnelle. Le Conseil accepte, à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire indique que Monsieur le Comptable du Trésor de LOUHANS a transmis un Etat des cotes à présenter en non valeur au Conseil Municipal. Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 683 € et concernent des frais de garderie périscolaire ainsi qu'une occupation de salle communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances communales pour un montant de 686 €.

ETUDE DE DEVIS

Le Conseil Municipal est informé que deux tondeuses sont actuellement en panne depuis plusieurs semaines. Les devis de réparation s'élèvent à 3 592.87 € TTC pour l'une et de 9 001.84 € TTC pour l'autre. Etant donné le coût important de réparation pour l'une d'elles, le Conseil Municipal étudie la possibilité d'acquérir une nouvelle machine avec reprise de l'ancienne (âgée d'une quinzaine d'année). Plusieurs devis sont présentés mais il est demandé d'en obtenir de nouveaux d'un montant maximal de 17 000 € TTC.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE EN REGIE DE L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à une nouvelle rencontre avec M. GUENARD de la société SAUR, Patrick PELLIGAND et Pierre THIVANT, Adjoint, présentent une nouvelle étude du passage en régie pour 2013 de l'entretien des installations de relèvement et du curage du réseau. Plusieurs options sont étudiées. Le Conseil demande à obtenir quelques informations complémentaires avant de se prononcer sur les options proposées.

PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) – CONVENTION DE LA DGFP

Afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a modernisé les moyens de paiement mis à la disposition des usagers des services publics locaux. Le Maire indique que la trésorerie générale de Louhans propose la mise en place de ce service, dénommé TIPI, pour le paiement des titres par Internet pour le règlement des factures de garderie périscolaire. Pour ce faire, une convention ainsi qu'un formulaire d'adhésion est à compléter par le Maire. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, accepte d'adhérer au service TIPI et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PROPOSITION D'ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE 652.66 € PAR LES ASSURANCES GAN – SINISTRE COFFRET ELECTRIQUE –

Suite à un dommage causé dans la nuit du 17 au 18 décembre 2011 sur un coffret électrique le long de la R.D.971, Monsieur LIVRAGHI – Assurances GAN – LOUHANS, a fait parvenir un chèque de 652.66 € à titre d'indemnité pour la détérioration. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'indemnité des assurances.

ADEME ET SUBVENTIONNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE AU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Suite au dernier conseil municipal, il avait été demandé d'obtenir des informations concernant le prix de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public, nécessaire à la sollicitation d'une demande de contribution auprès de l'ADEME. Après renseignements pris, il s'avère que le coût d'un tel diagnostic est relativement onéreux et qu'un dépôt de dossier pour 2012 n'est dans tous les cas plus possible puisque le délai est dépassé. Le Conseil Municipal propose de repousser son éventuelle demande d'aide à l'année 2013 après la réalisation d'un listing des points d'éclairage qui pourraient prétendre à l'aide de l'ADEME.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P)

Le Conseil est saisi suite à la demande, par un particulier propriétaire d'une parcelle constructible aux Renouillères, d'urbaniser par une opération de création de lotissement (8 ou 9 lots bâtis). Lors de sa séance du 6.03.2012, le Conseil devait se prononcer sur une solution de desserte des lots projetés. La proposition d'une impasse avec placette de retournement avait été adoptée.

Par la suite, l'aménageur propriétaire a déposé un permis d'aménager. Celui-ci a été refusé en date du 18.04.2012 puisque le terrain concerné par le projet est enclavé (n'est pas joignant d'une voie publique). La réalisation d'équipements publics par la Commune dans ce quartier des Renouillères est dès lors nécessaire pour permettre d'y développer dans de bonnes conditions un secteur résidentiel.

Le Maire indique qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires foncier, aménageurs ou constructeurs), qu'une convention de PUP a pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des seuls équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement prévue, et que le projet précité peut faire l'objet d'une telle convention.

Au vu du manque d'informations concernant les imputations budgétaires qu'engendrerait une telle opération ainsi qu'un manque d'éléments concernant la procédure précise à adopter, le Conseil Municipal décide de reporter toute décision lors d'une prochaine séance.

REGLEMENTATION URBANISME : REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

M. Le maire expose que suite à la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, la participation pour raccordement à l'égout est définitivement supprimée à compter du 1er juillet 2012 pour être remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, la commune peut par délibération : en application de l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique, astreindre les propriétaires d'immeubles qui se raccordent au réseau collectif d'égout, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 01/07/2012 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette date, les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement la participation pour raccordement à l'égout ne sont pas assujettis au versement de cette participation.

Il décide de fixer le principe du montant de la participation pour raccordement à l'égout à 80% du coût d'un assainissement autonome pour toutes les constructions rejetant des eaux usées domestiques.

Il décide toutefois, par souci de simplification, de retenir un montant unique de PAC, fixé à 800 € TTC pour les constructions neuves et 400 € TTC pour les constructions existantes, cette participation étant exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : PROCEDURE D'ADOPTION

La Loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres et d'appui logistique aux dispositifs de sécurité civile et communaux puis de rétablissement des activités, des voies de circulation, des services communaux

POINT SUR LES TRAVAUX AUX VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL

L'Assemblée prend connaissance d'un plan remis à jour des travaux aux vestiaires du stade municipal. Monsieur le Maire et Pierre THIVANT, Adjoint, présentent le compte-rendu des réunions de chantier, celui-ci ayant débuté le 21.05.2012.

COMPTE-RENDU RENCONTRE ELUS-DRI-GENDARMERIE DU 29.05.2012

Le Maire dresse le compte-rendu de la réunion du 29.05.2012 en présence de plusieurs élus, de la gendarmerie nationale et de la Direction des Routes et Infrastructures, concernant la zone accidentogène sur la R.D.971 au niveau de la route des Robins et de la route de Grannod. Aucune mesure de prévention n'est à privilégier sur ce tronçon d'après la gendarmerie et la DRI.

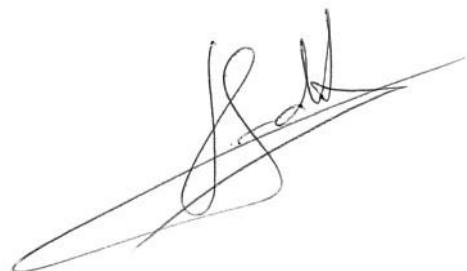
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MEMOIRE DE SORNAY »

A l'occasion de la sortie de la gazette consacrée à « Sornay et La Chapelle-Naude entre 1939 et 1945 », l'Association « Mémoire de Sornay » organise le 01.09.2012 une exposition suivie d'une conférence sur le thème « Les femmes bressanes dans la résistance » à la salle à vocation socio culturelle de Sornay. Le Maire propose que la Commune attribue à l'association une subvention exceptionnelle de 250 €. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Le conseil prend connaissance de divers documents d'information et courriers.

Le Maire de Sornay,



Julien PRUDENT